



Mairie d'Orcines
place Saint Julien
63870 ORCINES
tél : 04-73-62-10-09
fax : 04-73-62-73-00
mairie.orcines@wanadoo.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE CONJOINT DES MAIRES D ORCINES ET CEYSSAT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Arrêté n° 2012 – 129
Interdiction VTT / Chemin des muletiers

Les maires de la commune d'Orcines et Ceyssat

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-4
- Vu le Code Forestier,
- Vu le Code rural,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu l'article R 610, paragraphe 5, du Code Pénal
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
- Considérant l'afflux de nombreux touristes sur le chemin des muletiers sur la période estivale
- Considérant le classement du passage à niveau n°4 du chemin des muletiers en 3° catégorie par l'arrêté préfectoral 2012 – 01034/PREF 63

ARRETEMENT :

Article 1 : interdiction

A compter du 01 décembre 2012 le chemin des muletiers sera strictement interdit à la circulation des pratiquants de VTT du col de ceysnat (point côté 1077 carte IGN 2531 ET) au sommet du puy de dôme.

Article 2: infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Signalisation

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le conseil général du Puy de dôme. Des panneaux d'avertissement seront disposés aux entrées des chemins concernés.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Ampliation

Monsieur le président du conseil général,
Messieurs les Maires d'Orcines et Ceyssat
Messieurs les commandants de brigade de Gendarmerie de Chamalières et Rochefort,
Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF
Monsieur le Directeur de l'ONCFS
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

À ORCINES le 30 novembre 2012

Le Maire d'Orcines

Jean-Marc MORY



Le Maire de Ceyssat

Gilles ALLAUZE



RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

11 DEC. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND